Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260122-2026_01B-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/01

Date de convocation :
16 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*13*
Présents :	*9*
Absents représentés :	*3*
Absent non excusé :	*1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 22 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :
Mme MILETTO Michèle donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.
Mme LE GARREC Julie donne son pouvoir à Mme MOUELO Valérie.
Mme GUÉGAN Manon donne son pouvoir à M. GUILLARD André.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme NOGUES Christelle.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Crédit relais.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 et 2026,
VU la délibération n°56/2025 du 23 octobre 2025,
Le Maire expose :
CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

La commune a réalisé un programme de travaux relatifs aux aménagements de voirie, de décarbonation du chauffage de la salle, de décarbonation du chauffage et de l'agencement de la mairie, la réalisation d'un carport, la construction de la MAM, la rénovation du clocheton de la chapelle, et les débuts des travaux du commerce, dont le coût est en partie subventionné par l'Etat, le Département et Pontivy Communauté.

Cependant, le délai entre le paiement des factures et le versement des subventions doit être financé par une ligne de trésorerie ou un crédit relais.

En octobre dernier, le conseil avait validé l'ouverture des négociations d'un crédit relais pour un montant de 250 000€. Il convient désormais de valider ce crédit relais.

4 organismes financiers ont été interrogés, il ressort que l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Après avis favorable du 22 janvier 2026, de la commission des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter un crédit relais de 250 000€ auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
Durée : 3 ans
Taux d'intérêt fixes : 2.88%
Commission d'engagement : 300€
Cout du crédit avec les frais de dossier : 21 900€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)